



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 2127

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007. En effet, il semblerait que le décret d'application de l'article 119-II, alinéa 6 de ce texte, concernant les conditions d'octroi de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, ainsi que les règles de fonctionnement du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et du conseil de surveillance de ce fonds, n'ait pas encore été publié à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2127

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5157

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)